

Sweating system et conditions du travail au Royaume-Uni (1911).

Rappelons tout d'abord, à propos du sweating, le fait brutal : parmi nos seize millions de salariés adultes, il y en a une multitude innombrable auxquels s'applique, même quand ils ont du travail régulier, la définition classique donnée en 1890 par le Comité de la Chambre des Lords : « Gains à peine suffisants pour assurer la subsistance ; heures de travail faisant de la vie de ces ouvriers un labeur presque ininterrompu ; conditions d'hygiène préjudiciables à la santé des travailleurs, et dangereuses pour le public ». Bien entendu, ce ne sont pas seulement des femmes qui sont soumises au *sweating*. Les hommes de peine de nos grands centres industriels, et même des travailleurs qualifiés dans les métiers les plus mal payés, ne sont pas mieux lotis. Aussi bien à Londres que dans les villes de province et même dans les districts ruraux, nous trouvons une foule de travailleurs dans cette situation, surtout dans tous les recoins du monde industriel où l'ouvrier travaille à domicile ou sous les ordres d'un tâcheron, et non pas dans une de ces grandes fabriques où l'on peut imposer des conditions de travail supérieures. Les familles de ces malheureux sont forcément privées pendant toute leur existence de l'une ou de l'autre des choses nécessaires à la vie. C'est ainsi qu'aucune ouvrière soumise au *sweating* ne peut acheter du lait frais pour son enfant; encore moins peut-elle s'accorder, pour elle ou pour les siens, le luxe de soins médicaux. On vit entassés pêle-mêle, dans une promiscuité qui est bien souvent un défi à l'hygiène et à la pudeur.

Il n'y a pas besoin d'être versé dans l'histoire de l'industrie anglaise pour savoir que le *sweating* est un mal ancien et en voie de décroissance. Il y a cent ans, la majeure partie de la classe ouvrière était dans les conditions où se trouve aujourd'hui cette minorité soumise au *sweating*. Des catégories importantes de travailleurs — en particulier, les mineurs et les tisseurs, qui comptaient jadis au nombre des plus exploités — ont pu être tirés par la nation du marécage d'exploitation et de misère où ils étaient enlisés au début du XIXe siècle. Les méthodes par lesquelles on a réussi à réduire la zone marécageuse sont bien connues. Nous savons exactement, par expérience, par quels moyens le *sweating* a été aboli ça et là, et comment le drainage qui reste à accomplir pourrait être mené à bien, aussitôt que la communauté dont nous sommes voudra bien s'y résoudre.

On eut d'abord recours à un expédient qui, aux yeux des personnes les plus éclairées de l'époque, paraissait s'imposer comme une mesure de bon sens : on s'en remit à l'Assistance publique du soin de venir en aide aux victimes du *sweating*. Quand un homme ou une femme ne parvenait pas, malgré un labeur incessant, à gagner de quoi vivre et faire vivre les siens, le remède était de lui offrir un secours d'indigence, ce qu'on appela plus tard, dans l'Angleterre méridionale, le subside pour complément de salaire. Quand cet ouvrier ou sa famille tombaient malades, ils recevaient la visite du médecin de l'Assistance, qui leur fournissait des remèdes. Quand le tisseur ou le travailleur agricole misérable mourait du fait des privations endurées, l'Assistance se chargeait de son enterrement et accordait une maigre pitance à sa veuve et à ses enfants. Tous ces efforts de l'Assistance pour secourir le travailleur exploité n'empêchaient en rien l'exploitation dont il était victime, et celle-ci persistait d'année en année, créant sans cesse de la misère nouvelle qu'il fallait soulager. En réalité, le mal ne faisait qu'empirer. En secourant l'indigence produite par le *sweating*, l'Assistance accordait une sorte de prime aux industries et aux patrons donnant des salaires inférieurs au taux de subsistance; par là, elle travaillait à l'extension du système. Les industries parasites étaient mises à même d'évincer celles qui se suffisaient à elles-mêmes, « Des industries entières, disait éloquemment la Commission de 1834 sur la Loi des Pauvres, peuvent ainsi se développer non grâce à la proximité de mines de charbon ou de rivières navigables, mais à la faveur de l'Assistance. Elles peuvent prospérer à la manière des champignons qui s'épanouissent en pleine décomposition : on les voit, en certains endroits ruinés par les abus, fonder leur fortune sur ces abus mêmes, tandis qu'elles disparaissent dans les districts mieux administrés, en raison de cette administration meilleure. »

50 Peu à peu, une méthode supérieure se fit jour. En 1834 se produisit la révolution dramatique
préconisée par la Commission de la Loi des Pauvres ; tous ces ouvriers exploités furent rejetés en dehors
de l'Assistance publique, et on abolit radicalement les « subsides pour complément de salaires ». Cette
décision si dure et qui fut parfois appliquée avec tant de cruauté ne fut accompagnée d'aucune mesure
55 tendant à empêcher le *sweating* ou à parer aux besoins des malheureux qu'on privait d'une partie de leurs
ressources accoutumées : c'est là une tâche ineffaçable sur la mémoire du gouvernement de l'époque.
Heureusement, dans la même décennie, à l'instigation de Lord Shaftesbury et d'une école nouvelle de
réformateurs, nous commençons lentement et par tâtonnements à faire l'application d'une méthode bien
différente, qui consistait à établir des conditions minima de travail au-dessous desquelles aucun ouvrier ne
60 pouvait descendre. Ces conditions minima, auxquelles l'intervention de la collectivité donnait force de loi,
avaient fait depuis longtemps l'objet des revendications des syndicats ouvriers, et depuis lors, elles ont été
perfectionnées de plus en plus, dans chaque industrie, par les contrats collectifs conclus entre organisations
ouvrières et patronales. Lord Shaftesbury et ses successeurs firent inscrire ces conditions minima dans la
longue série des lois sur les fabriques, les ateliers, les mines, la marine marchande, les chemins de fer, les
magasins, et plus récemment dans la loi sur les Commissions industrielles (*Trade Boards Act*).

65
Commençant par les enfants, pour continuer par les jeunes gens et les femmes, ce code du travail
ne s'est occupé des hommes adultes que fort tard, et d'une manière encore très incomplète. Il ne s'appliquait
d'abord qu'aux lissages ; mais peu à peu on l'a étendu aux mines de charbon, aux fabriques de papier et de
poterie, puis à toutes les fabriques, enfin à tous les ateliers, navires, chemins de fer et entreprises
70 industrielles de tout genre. Après avoir d'abord porté exclusivement sur les conditions d'hygiène et la durée
du travail, le minimum national en vient peu à peu à régler, dans chaque métier, même le taux des salaires
et les tarifs du travail aux pièces. Dans le Royaume-Uni, ce code du travail empêche peut-être déjà la plus
grande part du *sweating* qui existait auparavant ; mais nous sommes loin d'appliquer le remède jusqu'au
bout et avec la méthode qu'il faudrait. De nombreuses catégories d'ouvriers et plusieurs des conditions du
75 travail échappent encore à l'intervention des pouvoirs publics. En Australie et en Nouvelle-Zélande,
presque tous les ouvriers, dans presque toutes les industries, grâce à l'organisation des cours d'arbitrage et
des commissions de salaires, sont assurés de posséder ce minimum national, démocratiquement établi, de
salaire, de repos, d'hygiène et de sécurité : ils sont ainsi protégés non pas, il est vrai, contre le chômage,
mais contre le *sweating*, et ils ne sont pas réduits à « accepter un salaire insuffisant pour vivre, des heures
80 de travail faisant de la vie des ouvriers un labeur presque ininterrompu, des conditions d'hygiène
préjudiciables à la santé des personnes employées et dangereuses pour le public ».

Notre intention n'est pas de discuter ici la théorie sur laquelle est fondée cette politique du
minimum national, qui a si bien réussi à empêcher le *sweating* partout où elle a été appliquée. Nous ne
85 pouvons exposer non plus les mesures particulières qui nous permettront d'assurer à tout ouvrier
aujourd'hui « exploité » les mêmes garanties légales que nous accordons dès à présent aux travailleurs des
filatures et des tissages du Lancashire, au grand avantage, même pécuniaire, de l'industrie à laquelle ils
appartiennent. Le lecteur pourra se renseigner sur la doctrine du « minimum national », sur ses applications
pratiques et sur les objections qui peuvent y être faites, soit dans les ouvrages techniques, soit dans les
90 manuels populaires... Pour l'instant, nous devons nous borner à affirmer une fois de plus notre conviction,
sans craindre d'être contredits par aucun économiste sérieux : si le *sweating system* dure encore parmi
nous, c'est tout simplement parce qu'il ne nous plaît pas, à nous, collectivité, de lui appliquer les remèdes
scientifiques reconnus pour efficaces.

95 Une législation du travail sérieuse et étendue à tous les cas pourrait ainsi, sans difficulté
insurmontable, assurer un salaire suffisant et des conditions de travail tolérables à toute personne pourvue
d'un emploi ; mais elle n'apporterait aucune solution au problème du chômage. La meilleure loi ouvrière, le
syndicat le mieux organisé, n'empêcheront jamais le patron dont les affaires diminuent de congédier ses
ouvriers. Il nous plaisait de croire, quand il nous arrivait d'y penser, que tous les ouvriers ainsi congédiés

100 sont promptement absorbés par le «marché du travail » et trouvent tout de suite un autre emploi. Mais nous comprenons maintenant combien il est cruel et démoralisant de laisser dépendre ainsi l'ouvrier et sa famille de toutes les fluctuations auxquelles est assujettie l'industrie. En outre, nous ne pouvons plus ignorer aujourd'hui que des milliers d'ouvriers ne trouvent à se replacer qu'après une attente
105 qui les expose, eux et leur famille, à de grandes souffrances, et qui souvent se prolonge assez pour causer leur ruine matérielle et morale. Bref, les sans-travail sont devenus, pour notre conscience sociale, un sujet de vives préoccupations.

Beatrice et Sidney Webb, *La lutte préventive contre la misère* [*The Prevention of Destitution*, 1911], traduction par H. La Coudraie, Paris, Giard et Brière, collection "Bibliothèque internationale d'économie politique", 1913, p. 91-96.
110